

# Les cotisations courantes sur salaires, applicables en 2018

	BASES DE CALCULS	EFFECTIFS	TAUX	TAUX
			SALARIAL	PATRONAL
<b>URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)</b>				
<b>Cotisations assises sur le salaire brut</b>				
Assurance Maladie	BRUT			13,00%
Assurance vieillesse	BRUT		0,40%	1,90%
Versement transport si effectif >11 salariés	BRUT	<b>&gt;= 11 salariés</b>		variable
Allocations familiales sur salaires >= 3,5 SMIC soit 3.45%+1.8%	BRUT			5,25%
Allocations familiales sur salaires < 3,5 SMIC	BRUT			3.45%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif supérieur ou égal à 20	BRUT	<b>&gt;= 20 salariés</b>		0,50%
Contribution de solidarité autonomie	BRUT			0,30%
Contribution au dialogue social	BRUT			0.016%
Accident du travail	BRUT			Variable
<b>Cotisations assises sur le salaire plafonné</b>				
Assurance vieillesse	Tranche A		6,90%	8,55%
FNAL (Fonds national d'aide au logement) en cas d'effectif inférieur à 20	Tranche A	<b>&lt; 20 salariés</b>		0,10%
C.S.G. non déductible (Contribution sociale généralisée)	98.25% des salaires bruts + totalité cotisations patronales de prévoyance et de mutuelle.		2,40%	
CRDS non déductible ( Contribution pour le remboursement de la dette sociale)			0,50%	
C.S.G. déductible (Contribution sociale généralisée)			6,80%	
Forfait social sur prévoyances et mutuelles en cas d'effectif égal ou supérieur à 11 salariés	cotisations patronales de prévoyance et de mutuelle.	<b>&gt;= 11 salariés</b>		8,00%
Chômage	Tranche A + Tranche B		0,95%	4,05%
AGS (Assurance garantie des salaires)	Tranche A + Tranche B			0,15%

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE NON-CADRES****Cotisations assises sur le salaire plafonné**

Non-cadres Retraite complémentaire	Tranche 1		3,10%	4,65%
AGFF TA (Association pour la Gestion du Fond de Financement)	Tranche 1		0,80%	1,20%

**Cotisations assises sur la Tranche 2**

Non-cadres Retraite complémentaire	Tranche 2		8,10%	12,15%
AGFF T2	Tranche 2		0,90%	1,30%

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE CADRES****Cotisations assises sur le salaire plafonné**

Retraite complémentaire	Tranche A		3,10%	4,65%
AGFF TA (Association pour la Gestion du Fond de Financement)	Tranche A		0,80%	1,20%

**Cotisations assises sur la Tranche B et C**

Retraite cadres AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres)	Tranche B		7,80%	12,75%
Retraite cadres AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres)	Tranche C = 20,55 % avec répartition selon les accords			
APEC (Association pour l'emploi des cadres)	Tranche A + Tranche B		0,024%	0,036%
CET (Contribution exceptionnelle temporaire)	Tranche A + Tranche B + Tranche C		0,13%	0,22%

**PREVOYANCE**

Prévoyance décès <b>minimum</b> pour les cadres	Tranche A			1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords			

**Taxes diverses**

Taxe d'apprentissage				0,68%
Contribution à la formation professionnelle continue		< 11 salariés		0,55%
Contribution à la formation professionnelle continue		>= 11 salariés		1%
Participation des employeurs à l'effort de construction		>= 20 salariés		0,45%

## Les tranches de salaires mensuels en 2018

Tranche 1 et tranche A	Salaire plafonné à 3 311 €
Tranche 2	De 3 311 à 9 933 €
Tranche B	De 3 311 à 13 244 €
Tranche C	De 13 244 € à 26 488 €